



Soixante-douzième session
Point 127 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 avril 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.40)]

72/268. Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 71/159 du 15 décembre 2016, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : emplois dans le domaine de la santé et croissance économique », dans laquelle elle a décidé de tenir en 2018 une réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose,

Rappelant également sa résolution 71/3 du 5 octobre 2016, intitulée « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens », et sa résolution 70/266 du 8 juin 2016, intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 »,

Notant qu'en souscrivant au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et aux objectifs de développement durable, en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement courageux de mettre fin à l'épidémie de tuberculose d'ici à 2030,

Saluant la Stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé pour mettre fin à la tuberculose, adoptée à la soixante-septième Assemblée mondiale de la Santé, en 2014²,

Prenant acte du Rapport 2017 sur la lutte contre la tuberculose dans le monde publié par l'Organisation mondiale de la Santé,

Soulignant que les mesures prises et les sommes investies dans le monde sont très en deçà des efforts requis pour mettre fin à l'épidémie de tuberculose à l'échelle mondiale,

¹ Résolution 70/1.

² Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA67/2014/REC/1, résolution 67.1.



Se félicitant de la tenue, à Moscou, les 16 et 17 novembre 2017, de la première Conférence ministérielle mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé intitulée « Mettre fin à la tuberculose à l'ère du développement durable : une réponse multisectorielle », et prenant note avec satisfaction du document final issu de celle-ci, qui entre dans le cadre des travaux préparatoires de la réunion de haut niveau qu'elle tiendra sur la tuberculose,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les options et modalités d'organisation de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par le Président de l'Assemblée générale³,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par son Président se tiendra à New York le deuxième jour du débat général de sa soixante-treizième session, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide également* que le thème général de la réunion de haut niveau sera « Unis pour éliminer la tuberculose : à urgence mondiale, action mondiale » ;

3. *Décide en outre* que :

a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 h 30 à 11 h 30, seront entendues les déclarations du Président de sa soixante-treizième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président du Partenariat mondial Halte à la tuberculose, du Président de la première Conférence ministérielle mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé intitulée « Mettre fin à la tuberculose à l'ère du développement durable : une réponse multisectorielle », d'une personnalité de haut niveau engagée dans la lutte contre la tuberculose et d'une personne touchée par cette maladie, toutes deux sélectionnées par son Président, en consultation avec les États Membres et dans le respect de l'égalité des sexes ;

b) À la séance plénière, qui se tiendra de 11 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale ; la liste des orateurs sera constituée conformément à sa pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

4. *Décide* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront consécutivement, en marge de la séance plénière, la première de 11 h 30 à 13 heures et la seconde de 15 heures à 16 h 30 ;

b) Elles auront pour thèmes :

Table ronde 1 : Accélérer la mise en œuvre d'une action globale, en donnant accès à des services abordables de prévention, de diagnostic, de traitement et de soins, en vue de mettre fin à l'épidémie de tuberculose, y compris de tuberculose à bacilles multirésistants, en tenant compte des comorbidités et des problèmes de santé connexes qui, dans chaque pays, font obstacle à la mise en place d'une couverture sanitaire universelle, et en faisant fond sur les efforts déployés pour établir un cadre de responsabilisation guidant l'action multisectorielle, comme prévu dans la déclaration ministérielle de Moscou ;

³ A/72/645.

Table ronde 2 : Consacrer, à l'échelle nationale et internationale, des moyens financiers et des efforts de mise en œuvre suffisants et viables dans les domaines de la prestation de services, de l'innovation et de la recherche-développement visant à mettre au point de nouveaux procédés diagnostics, médicaments, vaccins et autres stratégies de prévention ;

c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un d'un pays gravement touché par la tuberculose et l'autre d'un pays où la prévalence de la maladie est faible et où des programmes de maîtrise de la maladie ont été mis en œuvre avec succès, qui seront sélectionnés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les groupes régionaux, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau ;

d) Le Président de l'Assemblée générale pourra inviter à s'exprimer pendant les tables rondes des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou hauts responsables d'organismes compétents des Nations Unies et des représentants de la société civile, du secteur privé, du milieu universitaire, d'associations médicales, de communautés autochtones et d'organisations locales, en assurant une représentation équitable du point de vue de l'égalité des sexes, des niveaux de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* qu'à la séance de clôture, animée par son Président, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés, des observations finales seront formulées par celui-ci et une personne atteinte de la tuberculose fera une déclaration ;

6. *Décide en outre* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique, qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que son Président lui présentera pour adoption ;

7. *Prie* son Président, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, au plus tard en juillet 2018, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et du Partenariat mondial Halte à la tuberculose administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, une concertation interactive avec la société civile, à laquelle participeront activement certains hauts représentants d'États Membres et d'observateurs auprès de l'Assemblée générale, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'organismes compétents des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, du milieu universitaire, d'associations médicales et du secteur privé, ainsi que des personnes atteintes de la tuberculose et des représentants de groupes touchés par la maladie, en veillant à ce que les femmes, les filles et les communautés autochtones soient représentées et entendues, et prie également son Président d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

8. *Engage* tous les États Membres à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement ;

9. *Invite* tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

10. *Invite* les organismes des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les commissions régionales, les envoyés du Secrétaire général concernés, le Partenariat mondial Halte à la tuberculose administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'organisation UNITAID hébergée par

l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à se faire représenter à la réunion, selon qu'il conviendra, et les engage à réfléchir à ce qu'ils pourraient faire pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils ont tirés de la mise en œuvre d'actions contre la tuberculose ;

11. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion ;

12. *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents dans le domaine de la tuberculose qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer à la concertation de la société civile et aux tables rondes multipartites, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite⁴ ;

13. *Invite* les membres de la société civile, en particulier ceux qui représentent des communautés et des populations vulnérables fortement touchées par la tuberculose, à jouer un rôle essentiel en sensibilisant aux problèmes rencontrés par les populations les plus pauvres et les plus marginalisées du monde ;

14. *Engage* les États Membres à envisager d'intégrer dans leurs délégations nationales, dans le respect de l'égalité des sexes, des représentants (parlementaires, maires, gouverneurs) de villes et d'États où la prévalence de la tuberculose est élevée, des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, de communautés autochtones, d'associations locales, d'organisations confessionnelles, du milieu universitaire, de fondations philanthropiques et du secteur privé, et des réseaux représentant les personnes touchées par la tuberculose ;

15. *Prie* son Président actuel d'arrêter, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

81^e séance plénière
4 avril 2018

⁴ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.